



Point de situation concernant la situation d'*Aethina tumida* (petit coléoptère des ruches) sur l'île de la Réunion. Le 17/02/2023

CONTEXTE

Pour rappel, *Aethina tumida* (AT) est catégorisé DE dans la LSA impliquant des obligations de déclaration, de surveillance et de certification pour les pays de l'Union européenne. En France, à la demande unanime de la filière, ce ravageur est assimilé à une maladie de catégorie A au titre de l'intérêt national.

Des actions de vigilance sont mises en place depuis plusieurs années sur l'île de La Réunion car le coléoptère était présent à Madagascar et sur l'île Maurice. Un PISU (Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence) révisé y a été validé en CROPSAV au 1^{er} semestre 2022 pour la lutte contre le coléoptère.

- Depuis 2015, un groupe de ruchers sentinelles dit « full » (7 à l'origine) couvre le secteur nord, sud, ouest de l'île. Les équipes y vont mensuellement pour faire des prélèvements ciblant les virus liés à varroa, pour voir l'évolution des taux d'infestation du varroa, et pour surveiller en même temps l'arrivée de nouveaux ravageurs.
- Depuis 2021, des ruchers sentinelles dit « light » (profil type : ruchers pédagogiques de 2 à 3 ruches) ont été rajoutés au dispositif : les détenteurs de ces ruchers sont formés aux comptages varroa et à la détection d'*Aethina tumida* avec pour conséquence la couverture de la zone Est.

Le 5 juillet 2022, une suspicion d'*Aethina tumida* est remontée d'un rucher sentinelle du sud de l'île (commune de Saint Pierre). Les services de l'État ont été immédiatement alerté et après confirmation de la suspicion, le PISU déclenché. Une enquête épidémiologique a été engagée, Jusque tout début février 2023, les données sont restées stables au nombre de 12 foyers au total avaient été détectés, tous localisés dans le sud-est de l'île : St Pierre (1), St Joseph (1), St Philippe (10). Le dernier foyer détecté datait du 23 juillet 2022. Cet effort de détection a été conduit à la suite d'échanges entre GDS Réunion, DAAF, DGAL, Anses et GDS France. Des renforts de métropole ont été envoyés pour épauler les équipes de GDS Réunion. Plus de 600 ruchers ont été inspectés. GDS Réunion avec la DAAF est investi sur la prospection (avec vérification fastidieuse cadre à cadre de toutes les ruches). L'état prend en charge le traitement des sols et les destructions des ruches infestées. 3 zones sous Arrêté Préfectoral avec limitation de mouvements ont été définies sur la période. Les services de l'État ont mis en place des dérogations sur le déplacement pour la récolte de miel et pour placer les hausses dans le respect d'un protocole strict de biosécurité. Les Arrêtés Préfectoraux seront levés après 2 visites favorables par rucher. GDS Réunion a clairement fait passer la nécessité de procéder à l'éradication en raison de l'intérêt pour la filière (mortalité de ruches, miel impropre à la consommation.... en cas d'endémisation),

mais le message passe très difficilement sur l'île et plusieurs organismes plus ou moins représentatifs communiquent contre la démarche.

FAITS NOUVEAUX :

Le 3 février un nouveau foyer a été détecté sur un rucher de Saint-Philippe lors d'une prospection dans le cadre d'une seconde visite : ce foyer relance la crainte sur l'île et fait ressortir les divergences politiques fortes rendant les actions difficiles à mettre en place.

En parallèle, la décision d'exécution (UE) 2023/110 de la Commission Européenne du 12 janvier 2023 précise que « *La propagation du petit coléoptère des ruches (Aethina tumida) à partir de cette zone touchée en France est susceptible de constituer un grave danger pour les abeilles mellifères et les bourdons dans d'autres endroits de l'Union.* »

EN CONSEQUENCE, GDS France et la FNOSAD appellent les organisations apicoles à faire bloc autour du GDS de La Réunion pour lui permettre de gérer au mieux cette crise afin de protéger la filière apicole dans son ensemble. Les deux organisations, conscientes du drame que représente pour les apiculteurs concernés l'application du PISU, appellent également les organisations apicoles à se joindre à elles pour demander à l'Administration de s'engager clairement à assurer une indemnisation des apiculteurs, dont les ruchers sont détruits, dans les plus brefs délais sur la base de l'Instruction Technique DGAI/SDSPA/2018-885. (en savoir plus : <https://www.gdsfrance.org/aethina-tumida-a-la-reunion/>)

En complément du soutien qu'il continue à apporter, le réseau GDS, coordonné par GDS France va travailler de concert avec la FNOSAD pour proposer de mettre en place un Programme Sanitaire d'Intérêt Collectif (PSIC) prévention des risques liés à *Aethina tumida* en métropole (informations, formations FNOSAD TSA etc. ...), la surveillance et la lutte étant de la compétence de l'État.

GDS France - FNOSAD